



Les déléguées entérinent l'entente de principe globale conclue avec le gouvernement

Après plus de 18 mois de négociation, menés alors que le réseau de la santé du Québec affrontait la plus grande crise pandémique de son histoire, les déléguées de la FIQ et de la FIQP ont entériné le 15 juin l'entente de principe globale survenue avec le gouvernement du Québec.

La proposition contient des mesures structurantes et des gains sur le plan de la rémunération globale sans précédent qui est destinée à l'ensemble des infirmières, infirmières auxiliaires, inhalothérapeutes et perfusionnistes cliniques. Elle met en place les premiers jalons vers une plus grande valorisation des professions de soins. À terme, la proposition d'entente offrira une plus grande stabilité, un pas de plus vers une meilleure reconnaissance salariale, en plus de servir de levier pour agir directement sur la grave pénurie de professionnelles en soins dans le réseau de la santé.

Après avoir pris connaissance du contenu en assemblées générales locales au cours des prochaines semaines, les membres se prononceront sur l'entente lors d'un vote référendaire électronique qui se tiendra les 4 et 5 août prochains. Restez à l'affut et contactez votre équipe locale pour toute question !

Salaires

Les gains sur le plan de la rémunération globale incluent des augmentations salariales, de même qu'une rémunération additionnelle nommée « prime FIQ » et une reconnaissance plus large des heures travaillées pour atteindre **11,5 % et 12,5 % pour toutes les professionnelles en soins.**

Cette hausse comprend :

- les augmentations de salaire consenties à tous les employé-e-s de l'État **de 2 % par année**
- **1 % d'augmentation supplémentaire** pour les professionnelles en soins se situant dans les neufs premiers échelons salariaux, pour l'année 2022-2023
- **une prime spécifique de 3,5 %** accordée à toutes les professionnelles en soins membres de la FIQ, sans condition.
- **deux montants forfaitaires de 0,33 \$ par heure rémunérée** pour les périodes du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 et du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021. Cela représente un montant d'un peu plus de 1200 \$ pour une salariée à temps complet, soit l'équivalent d'un gain de 2 %.

Aussi, les infirmières praticiennes spécialisées et les candidates infirmières praticiennes spécialisées passent du rangement 26 au rangement 28, soit le rangement le plus élevé pour les salariées de la catégorie 1. Ce changement de rangement est rétroactif au 25 janvier 2021, date de l'entrée en vigueur de la Loi 6 qui élargit notamment les pouvoirs des IPS.

Les perfusionnistes cliniques obtiendront à un montant forfaitaire de 4 000 \$ ou 6 000 \$ liés à la prestation de travail à temps complet pendant la période d'application des arrêtés ministériels.

Disparités régionales

Pour la première fois depuis des années, le gouvernement agit pour attirer et retenir les professionnelles en soins en régions éloignées et nordiques, dont l'élargissement de la prime d'attraction et de rétention à toutes les professionnelles en soins travaillant dans le Grand Nord et une compensation des préjudices fiscaux liés aux 3^e et 4^e sorties. La présence de deux infirmières en tout temps dans les dispensaires sera aussi assurée, une grande victoire sur le plan de la santé et de la sécurité.

Un comité paritaire national, disposant d'un budget de 5,29 M\$, sera mis en place pour discuter des particularités de certaines localités, de même que pour résoudre les problèmes engendrés par la création d'immenses CISSS ou CIUSSS au sein d'une même région.

Une enveloppe budgétaire de 3 M\$ sera réservée pour répondre aux enjeux spécifiques de pénurie de main-d'œuvre en Abitibi-Témiscamingue au cours des prochains 18 mois. Les parties locales verront à l'utilisation des sommes disponibles afin de résoudre les problèmes identifiés.

Deux comités paritaires intersyndicaux seront aussi créés afin d'analyser les enjeux liés à la retraite et aux droits parentaux et de faire des recommandations aux parties patronale et syndicale avant le début de la prochaine ronde de négociation.

Des conditions de travail améliorées

Ces gains sur les matières intersectorielles s'ajoutent à ceux obtenus pour les professionnelles en soins dans l'entente sectorielle conclue avec le gouvernement en décembre 2020.

L'entente sectorielle met clairement la stabilité au cœur de la gestion du réseau : équipe de travail stable, sur un seul quart de travail et un seul centre d'activité, horaires de travail connus à l'avance, accès aux congés, meilleure conciliation travail-famille, continuité dans les soins aux patients ; le changement se fera sentir partout.

Au cours des dernières semaines, cette entente a aussi été bonifiée afin d'inclure la reconnaissance des heures réellement travaillées, mais non reconnues, avec le rehaussement de la semaine de travail à 37,5 heures **pour toutes les professionnelles en soins** – à l'exception des IPS dont la semaine de travail est rehaussée à 40 heures - sans distinction de leur centre d'activités, **assurant ainsi une hausse de rémunération substantielle à toutes les professionnelles en soins**. Ces heures rémunérées de plus par semaine seront admissibles au RREGOP et représentent davantage d'heures de soins données aux patient-e-s.

Voici un rappel des principaux gains de l'entente sectorielle :

- Une cible de ratios professionnel-le-s en soins/patient-e-s en CHSLD publics et privés conventionnés. Par exemple, une dyade infirmière – infirmière auxiliaire aura 24 ou 25 patients à sa charge durant la journée ;
- L'ajout de 1500 équivalents temps complet, en CHSLD/EPC et en médecine-chirurgie ;
- Le rehaussement sur une base volontaire des professionnelles en soins détenant un poste à temps partiel à un poste à temps complet, sur leur quart de travail et dans leur centre d'activités ;
- Une prime d'attraction-rétention pour les salariées détenant un poste à temps complet sur le quart de soir, de nuit et de rotation pouvant atteindre 4 % d'augmentation. La prime de soir sera aussi versée à partir de 14 h, gain obtenu au cours des derniers jours ;
- Accès à la prime spécifique de soins critiques allant jusqu'à 7 % pour les professionnelles en soins œuvrant dans une unité de soins obstétricaux (mère-enfant) dans un centre d'activités 24/7 ;
- Prime de fin de semaine doublée à 8 % pour les salariées à temps complet.

Pour consulter tous les documents et visionner les vidéos sur l'entente de principe et le déroulement du vote, consultez le site fqsante.qc.ca/nego2020 et abonnez-vous aux comptes de réseaux sociaux de la FIQ et de ses syndicats affiliés.